

TECH.A. 2019 – 49

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Stationnement interdit temporaire sur le parking au bout de la rue Fénélon
Le dimanche 25 août 2019

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

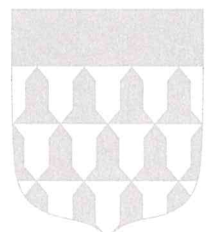
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

Vu la demande formulée le 31 janvier 2019 par le comité du Fresnoy, représenté par Monsieur TAVERNIER Daniel, sollicitant l'interdiction de stationner sur le parking situé au bout de la rue Fénélon pour la journée du dimanche 25 août 2019,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique, il y a lieu de prendre toutes les dispositions en matière de stationnement afin d'éviter tout accident lors de l'organisation et le déroulement des festivités du Fresnoy, rue Fénélon à Lys Lez Lannoy,

A R R E T E

- Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera temporairement interdit sur le parking situé au bout de la rue Fénélon pendant toute la journée du dimanche 25 août 2019.
- Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de Police, de secours et des services municipaux.
- Article 3 : Les restrictions énoncées à l'article 1 feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière par les services municipaux.
- Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- au comité du Fresnoy, l'organisateur,
- ✓ la Directrice Générale des Services,
- ✓ le Chef de Service de la Police Municipale,
- ✓ le Commissaire de Police,
- ✓ tous les agents de la Force Public,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et transmise à la Préfecture.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 21 février 2019

Gaëtan JEANNE – le Maire

Par délégation du Maire,

Marcelle RASSON
Directrice Générale des Services

Publication	
Affiché le	22/02/2019
Retrait le	22/04/2019

